



COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2014 A 19 H 30

COMPTE-RENDU DE REUNION

Etaient présents

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
CC du Bonnevalais	Pierre BENOIT, Michel BOISARD, Guy BEAUREPERE, Bernard GUILLAUMIN	Jean-Yves MARCHAND
CC du Dunois	Emmanuel BIWER, Serge HENault, Bertrand ARBOGAST	
CC du Pays Combray	Luc DESVEAUX, Laurent MAUPU, Cyril LUCAS, Jean FERRER, Franck PELLETIER, Marie-Paule DOS REIS, Thibaud GUILLOU, Jean-François MANCEAU, Mireille REVERSE, Patrick RIVIERRE, Pierre FETTER	Eric BRULE
CC du Perche Gouet	Alain EDMOND, Gérard LEGRET, Jean-Michel PELLETIER, Jean-Claude BELFORT, Jean-Pierre SAILLARD, Patrick MARTIN, Patrick PHILIPPE, Dominique DOUSSET, Brigitte PISTRE, Jacqueline LETERTRE	Thomas BLONSKY
CC des Plaines et Vallées Dunoises	Jean-Marcel BERNET, Jean-Luc MARCAULT, Jean-Marie DEVIMEUX, Bruno BROCHARD	Aline SOLLET
CC des 3 rivières	Elisabeth BEAUDOUX, Alain FAGOT, Jean-Yves DEBALLON, Philippe GASSELIN, Didier LEBRAY, Jacky DESILES	Emeric GOURDET
Communes	Eric GIRONDEAU (Authon-du-Perche), Jean-Marie HARDY (Beaumont-les-Autels), Pierre BOUDET (Charbonnières), Vincent DOLLEANS (Chassant), Dominique MAROQUIN (La Bourdinière-Saint-Loup), Jérôme GARNIER (La Croix-du-Perche), Josette BRILLAND (Thiron-Gardais)	Francis POMMIER (La Bourdinière-Saint-Loup), Yvette ADAM (Thiron-Gardais)

Etaient absents et excusés :

	<u>Délégués titulaires</u>
CC du Bonnevalais	Alain GARNIER, Pierre LECRIVAIN, Daniel BERTHOME, Denis FOURMON, Luc BOUTFOL
CC du Dunois	
CC du Pays Combray	Marc ENAUX, Stanislas CHARNY
CC du Perche Gouet	Ludovic RAYMOND, Dominique PRIEUR, Brigitte DEROIN
CC des Plaines et Vallées Dunoises	Bernard SOLLET
CC des 3 rivières	Christian GRIVEAU, Sandrine FATIMI, Alain SAVIGNY.
Communes	Sébastien VIVIEN (Béthouvilliers), Yanick FRAPSAUCE (Miermaigne), Laurent DESCOTTES (Mignières), Bruno GERVAIS (Saint-Bomer), Jean-Claude VALLEE (Soizé).

Assistaient également à la réunion : Céline MORIN, Benoit BASCIO, Sylviane PELLERAY.

Communication du Président

M. BOISARD, Président du SMAR Loir 28, informe les membres du bureau qu'il ne souhaite plus inviter les membres de l'association des moulins aux comités syndicaux et aux différentes réunions. En effet, ils mobilisent la parole et n'ont pas une position constructive : ils sont davantage dans l'opposition systématique et empêchent le bon déroulement des projets du syndicat.

Délibérations

2014-30 Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2014

M. le Président demande si les membres du comité syndical ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance adressé par courriel et courrier aux délégués le 21 mai 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2014-31 Attribution du rang de chaque vice-président

Lors du bureau du 2 juillet 2014, les membres du bureau ont adopté l'attribution des rangs suivants aux vice-présidents élus lors du comité syndical du 14 mai 2014 :

- Jean-François MANCEAU, 1er vice-président
- Gérard LEGRET, 2ème vice-président
- Dominique MAROQUIN, 3ème vice-présidente
- Serge HENAULT, 4ème vice-président
- Jean-Yves DEBALLON, 5ème vice-président
- Bruno BROCHARD, 6ème vice-président

Le Président a également proposé de donner délégation de signature pour l'intégralité des délégations qui lui ont été attribuées par la délibération 2014-20 du 14 mai 2014 à M. MANCEAU, M. DEBALLON et M. HENAULT.

Ces décisions sont entérinées à l'unanimité par les membres du comité syndical.

2014-32 Remboursement du trop-perçu de la commune de La Croix-du-Perche pour sa participation 2013

En 2013, la commune de la Croix-du-perche a versé deux fois sa participation annuelle statutaire au syndicat. Il est proposé de procéder à son remboursement. Pour cela, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir fournir les pièces justificatives nécessaires au comptable public.

L'assemblée est favorable au remboursement de la commune. Ce remboursement est adopté à l'unanimité.

2014-33 Participation des communes au financement des opérations de restauration légère de la ripisylve

Pour les travaux de restauration de la ripisylve, il est prévu une participation financière des riverains de l'ordre de 10 %. Les maîtres d'ouvrage publics possédant des parcelles en bords de cours d'eau sont également concernés. Les communautés de communes et communes participant déjà au budget du SMAR Loir 28 via leur participation statutaire, une double contribution pourrait être demandée.

Les délégués sont favorables à ne pas faire payer une seconde fois les communes et communautés de communes. Cette décision est prise à l'unanimité.

2014-34 Approbation du règlement d'intervention du syndicat

Mme MORIN présente dans le détail le règlement d'intervention du syndicat, joint à la note de synthèse de la séance.

Certains des anciens syndicats prenaient en charge la rénovation des passerelles. Il est demandé de confirmer que le syndicat ne le fera plus.

M. MANCEAU explique que dans certains syndicats, la rénovation des passerelles était réalisée au cas par cas. L'objectif est de définir une règle d'intervention qui soit la même pour tous.

M. BOISARD répond que l'entretien et la rénovation des ouvrages d'art, dont les ponts et les passerelles, sont à la charge du gestionnaire de la voie qui passe sur ceux-ci.

Au vu du nombre d'ouvrages présents à l'échelle du territoire, le syndicat ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour réaliser l'entretien et la rénovation des ponts et passerelles.

Concernant le curage des vallées, M. MARCAULT explique qu'il est difficile d'identifier où commencer les travaux de curage sur la partie aval pour récupérer le fil d'eau de vallées qui n'ont pas été curées depuis 30 ans.

Le curage des vallées est le plus urgent où les eaux sont stagnantes.

M. BOISARD précise que les demandes de curage qui arrivent fin août ou début septembre sont trop tardives pour être prises en compte dans la campagne en cours. Les demandes de curage sont à adresser au syndicat au plus tard fin janvier.

Il est demandé comment sont prises en compte les vallées qui ne faisaient partie d'aucun syndicat.

M. MANCEAU explique que la communauté de communes du Pays Combray est en train de procéder au recensement des vallées d'intérêt communautaire.

M. DESVEAUX demande si le syndicat prend en charge l'évacuation des arbres tombés au niveau des vallées.

Il est rappelé que le syndicat procède uniquement au curage des vallées. Le broyage préalable et l'entretien courant sont à la charge soit de la commune, de la communauté de communes, de l'association foncière compétente ou du riverain concerné.

Il est demandé si le SMAR Loir 28 a connaissance du classement de la vallée de la Malorne comprise entre Sandarville et Bailleau-le-Pin comme cours d'eau par la DDT 28. Le syndicat n'en a pas connaissance mais il dispose du recensement des cours d'eau à l'échelle départementale et peut donc renseigner les délégués en cas de besoin.

Aucune remarque n'étant formulée sur le contenu du règlement d'intervention du syndicat, il est approuvé à l'unanimité.

2014-35 Demande de subventions 2015 pour la cellule d'animation du syndicat

Il est proposé au comité syndical de délibérer pour autoriser M. le Président à solliciter les subventions du Conseil régional et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le financement des postes des agents du syndicat pour l'année 2015.

Cette autorisation est approuvée à l'unanimité.

Informations

La présentation réalisée au cours de la séance est annexée au présent compte-rendu.

Démarrage des travaux de restauration de la végétation des berges de la Foussarde

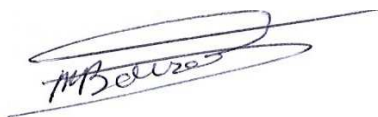
Mme PISTRE, maire de Frazé, souligne la qualité du travail réalisé et précise que maintenant la rivière s'écoule normalement. Les travaux sont encore plus spectaculaires sur le terrain que sur les photos montrées.

Lutte contre les ragondins

Il est rappelé que dans le département d'Eure-et-Loir, il n'est pas obligatoire d'être piégeur agréé pour piéger les ragondins. Il est nécessaire de relever les pièges tous les jours, dans la mesure du possible avant midi. Les animaux peuvent être exécutés à l'arme blanche ou à la carabine à plomb (à condition de les laisser dans la cage sinon cela est considéré comme un acte de chasse). Les animaux morts ne doivent pas être jetés à l'eau. Ils doivent être enterrés et brûlés à la chaux dans la mesure du possible.

La séance est levée à 20h30.

Bonneval, le 6 octobre 2014
Michel BOISARD



Président du SMAR Loir 28